



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°2023/370  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 23/11/2023

**ARRETE MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023**  
**PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA RUE EMILIE DU CHATELET ET DE L'AVENUE CHRISTOPHE COLOMB**  
**ET PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION VOIE JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **SERTPR LA RAVOIRE - 801 rue Archimède, 73190 LA RAVOIRE** -,  
pour effectuer des travaux d'aménagements de voirie sur la rue Emilie du Châtelet, sur l'avenue Christophe Colomb et sur la voie Jean François Champollion, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Rue Emilie du Châtelet et l'avenue Christophe Colomb et de restreindre la circulation, à l'aide d'un alternat par panneaux sur la voie Jean François Champollion.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 01 décembre 2023**

La circulation sera interdite Rue Emilie du Châtelet et avenue Christophe Colomb, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagements de voirie.

**Rue Emilie du Châtelet :**

- Un panneaux **KC1** « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue Emilie du Châtelet / Avenue Christophe Colomb ;
- Un panneaux **KC1** « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue Emilie du Châtelet / Avenue Marco Polo ;
- Un panneaux **KC1** « Route barrée à 450 mètres » sera placé au niveau du carrefour rue Avenue Ampère / Avenue Christophe Colomb ;

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue Christophe Colomb, puis avenue Ampère et avenue Marco Polo et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

**Avenue Christophe Colomb (Sud) :**

- Un panneaux **KC1** « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue Christophe Colomb / rue Emilie du Châtelet ;
- Un panneaux **KC1** « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue Avenue Christophe Colomb / Avenue Ampère ;
- Un panneaux **KC1** « Route barrée à 200 mètres » sera placé au niveau du carrefour Avenue Ampère / rue Emilie du Châtelet ;

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue Ampère, puis avenue Marco Polo et rue Emilie du Châtelet et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

**Avenue Christophe Colomb (Nord) :**

- Un panneau **KC1** « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue Christophe Colomb / avenue Léonard de Vinci ;
- Un panneau **KC1** « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue avenue Christophe Colomb / avenue Ampère ;

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue Léonard de Vinci, puis voie Isaac Newton et l'avenue Ampère et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

Des panneaux **KC1** « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

**Voie Jean François Champollion :**

La circulation sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (**panneaux B15 et C18**). Des panneaux **KC1 et AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

**L'accès aux parcelles riveraines de la Rue Emilie du Châtelet, de l'avenue Christophe Colomb et de la voie Jean François Champollion, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **SERTPR LA RAVOIRE** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **SERTPR LA RAVOIRE**, 801 rue Archimède, 73190 LA RAVOIRE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 22/11/2023

Par délégation du Maire  
Jacques VELTRI  
Adjoint en charge des travaux et du  
patrimoine bâti



